

District 7040 – Addendum au protocole d’entente du club 2026-2027, année rotarienne, pour les subventions 2027-2028

District 7040 a déterminé que des exigences supplémentaires pour qu’un club soit qualifié pour recevoir des fonds de subventions de district de la Fondation Rotary sont appropriées.

1. Responsabilités des dirigeants du club
 2. Demandes de subvention/rapports
 3. Gestion financière
 4. Utilisation des fonds de subvention
 5. Autorisation et entente
-

1. Responsabilités des dirigeants du club

- a. a. Pour assurer la conformité avec le Rotary International, le district exigera que tout club qui envisage UNE QUELCONQUE subvention demande aux signataires du protocole d’entente, au président ET au président élu de suivre le module de qualification du club du District 7040.
- b. Si un président de club poursuit son mandat pour une deuxième année, le secrétaire du club signera le protocole d’entente et l’addendum à titre de « président élu », après avoir suivi les cours requis.
- c. Les clubs doivent s’assurer que les responsables de la Fondation et des affaires internationales du club AINSI QUE les objectifs de la Fondation (Fonds annuel et Polio) sont à jour dans Rotary Club Central. Les clubs doivent également être en règle quant aux cotisations du district et du Rotary International.
- d. Afin de veiller à ce que les clubs demeurent à jour concernant les procédures détaillées relatives aux subventions de la Fondation, District 7040 exigera que tout club qui envisage UNE QUELCONQUE subvention demande au trésorier (du club ou du projet) et à L’UNE des personnes suivantes : président de la Fondation, président des affaires internationales OU président du comité de service communautaire, AINSI QU’au responsable du projet, de suivre annuellement le module de qualification du club du district et, auprès du Rotary International, soit le Séminaire sur la gestion des subventions (pour les subventions mondiales), SOIT le plan d’apprentissage sur les notions essentielles des projets de service de club (pour les subventions de district).
- e. Les autres Rotariens sont invités à suivre toute la formation afin d’appuyer le projet du club et d’enrichir les connaissances de base.

2. Demandes de subvention/rapports
 - a. Toutes les subventions de district font l'objet d'une demande, d'un suivi et de rapports dans le module des subventions de ClubRunner de D7040.
 - b. Les clubs sont responsables de conserver leurs propres dossiers en ligne ou sur papier pour toutes les étapes d'une subvention. Des modèles pratiques sont disponibles dans la section Ressources sur les subventions du site Web du district.
 - c. Toutes les demandes de subvention sont examinées par les comités des subventions de district et de gestion responsable quant à leur contenu, leur exactitude et leur équilibre financier, tant avant la soumission initiale à la Fondation Rotary que lors du rapport final à l'achèvement. Le Réseau de ressources du district est disponible en tout temps pour fournir conseils et orientation.
 - d. Avant la demande, une évaluation des besoins OU un énoncé des besoins du ou des bénéficiaires doit être réalisé, téléversé et faire partie du projet.
 - e. Les estimations des matériaux et de la main-d'œuvre pour les demandes, ainsi que les factures/reçus payés pour les rapports, sont requis pour tous les projets et sont téléversés dans le module des subventions.
 - d. Des photographies des projets achevés/livrés montrant clairement la signalisation Rotary et la participation de Rotariens sont requises.
2. Gestion financière
 - a. a. Les fonds du Plan de dépenses du district (DSG/DMG) sont administrés par le district une fois que le Plan de dépenses est approuvé par la Fondation Rotary et que les fonds sont reçus par le district. Les détails de la procédure se trouvent dans le *Plan de gestion financière de la Fondation du District 7040 2026-2027* (7040Rotary.com/grants-management).
 - b. b. Si un compte bancaire commun du club est utilisé pour financer le projet, des pratiques comptables appropriées doivent assurer une reddition de comptes distincte pour les fonds de subvention.
 - c. c. Les personnes ayant un pouvoir de signature sur le compte des fonds de subvention ne peuvent pas être directement responsables des décisions relatives au projet.

- d. d. Le trésorier vérifiera le rapport final et s'assurera que les reçus sont correctement organisés, équilibrés et que le bon taux de change du RI est utilisé, avant la soumission au district.

3. Utilisation des fonds de subvention

- a. a. Le club reconnaît qu'il est responsable de la bonne utilisation des fonds de subvention conformément aux lignes directrices de gestion financière des subventions du District 7040. Le transfert de fonds de subvention du District 7040 à un autre club Rotary ou à une organisation partenaire ne libère pas le club de cette responsabilité.
- b. b. Le club reconnaît qu'il est responsable de rembourser rapidement au District 7040 ou à la Fondation Rotary, ou de renoncer à leur égard, à tout fonds de subvention qui n'a pas été correctement déboursé ou comptabilisé au plus tard le 30 avril.
- c. c. Les fonds de subvention ne peuvent pas être utilisés pour un projet commencé avant l'approbation de la subvention ni à une fin non autorisée en vertu du Code des règles de la Fondation Rotary.
- d. Les demandes doivent respecter les *modalités et conditions des subventions de district de la Fondation Rotary (février 2025)* (7040Rotary.com/grants-management). Ce document de la Fondation Rotary comprend des précisions sur les activités admissibles et inadmissibles au financement.
- e. Les fonds de subvention de district peuvent être utilisés pour les types de projets ou de programmes ci-dessous :

1) Subventions de district simplifiées (DSG)

- i. i. Les DSG peuvent être utilisées pour des projets locaux ou internationaux.
- ii. ii. Les DSG sont destinées à de petits projets, à court terme (10 mois ou moins), et ne nécessitent pas de partenaire international.
- iii. iii. Le district égalera la contribution d'un club à raison de 1:1 pour chaque dollar, jusqu'à un maximum de 2 500 \$ US. Les demandes de subvention doivent être présentées en dollars US.
- iv. iv. Les clubs doivent financer le projet dans son intégralité à l'avance.
- v. v. La part de contrepartie du district sera versée en dollars US à la réception du rapport final, après son acceptation par le comité de gestion responsable.
- vi. vi. Les rapports doivent être soumis au plus tard le 30 avril de l'année du projet.

2) Subventions de contrepartie du district (DMG)

- i. Les DMG sont destinées à des projets de petite à moyenne envergure, à court terme (10 mois ou moins), qui ne sont pas admissibles aux subventions mondiales.
 - ii. Les DMG sont des subventions internationales et nécessitent un partenaire international.
 - iii. Le district égalera la contribution d'un club jusqu'à un maximum de 5 000 \$ US.
 - iv. La part de contrepartie du district sera en dollars US et versée au club du District 7040 une fois que la demande aura été approuvée par la Fondation Rotary et que les fonds auront été reçus par le district.
 - v. Toutes les demandes et tous les chèques seront établis en dollars US.
 - vi. Les rapports doivent être soumis au plus tard le 30 avril de l'année du projet, avec des reçus clairs et équilibrés utilisant le taux de change approprié du RI. Les clubs sont responsables de tout dépassement de coûts. Les insuffisances de financement du projet doivent être retournées au district, qui les retournera à la Fondation Rotary.
 - vii. Les projets ne peuvent pas commencer et aucune dépense ne peut être engagée avant la réception de l'approbation de la Fondation Rotary.
- f. Les clubs du District 7040 seront tenus responsables de la gestion des fonds de subvention conformément aux modalités et conditions énoncées aux présentes et précisées dans le protocole d'entente du club (MOU), et ils sont responsables de fournir les rapports requis dans les délais prescrits.

La transmission tardive des rapports ou le mauvais usage des fonds de subvention entraînera le remboursement par le club du montant total de la subvention au District 7040 et le rendra inadmissible aux subventions au cours de l'année rotarienne suivante.

Conformément à la section 1 de la présente entente, la qualification du club du District 7040 consiste, pour les personnes concernées, à suivre/mettre à jour annuellement les formations suivantes :

- le Séminaire sur la gestion des subventions du Rotary International – Centre de formation pour les subventions mondiales

- le plan d'apprentissage sur les projets de service de club du Rotary International – Centre de formation pour les subventions de district (DSG/DMG)
- le module annuel de qualification du protocole d'entente du district sur le site ClubRunner de District 7040

5. Autorisation et entente

Nous, étant responsables de l'administration des activités de subvention pour le Rotary Club de _____, attestons que le club respecte les exigences énumérées dans le présent protocole d'entente pour l'année rotarienne 2027-2028 et aviserons la Fondation du District 7040 du Rotary International ou le président des subventions de tout changement ou de toute révision aux politiques et procédures du club liés à ces exigences.

Président	Président élu
Mandat : 2026-27	Mandat : 2027-2028
Nom :	Nom :
Courriel :	Courriel :
Signature :	Signature :